



Tolérance zéro

Si les agents de la ville garantissent la propreté des espaces publics, **chacun se doit de respecter les règles du vivre ensemble.**

Les gestes simples sont un premier pas : jeter les déchets ou les mégots dans les poubelles ou les cendriers, ramasser les déjections canines...

Après une phase de sensibilisation, la commune et ses habitants veilleront à faire respecter les règles, dans tous les domaines.

«**Allo PEPS**» (numéro privilégié) a été mis en place pour signaler d'éventuels actes d'incivilité ou des dépôts sauvages.

La ville continue d'implanter des caméras de vidéoprotection qui font déjà leurs preuves sur certains espaces publics surveillés.

Un point unique de dépôt des encombrants va être désigné afin d'éviter les amoncellements et sera strictement réservé aux particuliers saint polois. Les dépôts prématurés d'encombrants seront désormais verbalisés.

Sur tous les fronts

Dans les trois prochaines années, la ville lancera successivement des actions de sensibilisation et de prévention sur toutes les thématiques suivantes :

Encombrants - Poubelles - Dépôts sauvages
Caddies - Affichages sauvages - Déjections animalières
Mégots - Graffitis - Espaces Verts - Véhicules
Mobiliers Urbains - Création florale et urbaine
Entrées de ville - Bâtiments communaux

Que dit la loi ?

● L'abandon de déchets

L'article R 633-6 du code pénal punit d'une contravention de 3ème classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature que ce soit.

● Encombrants

R 635-8 du code pénal : contravention de 3ème classe à 68€ (max 450€ en majoré), contravention de 5ème classe si le dépôt est effectué au moyen d'un véhicule).

● Containers poubelles

Article R 541-76 du code de l'environnement : contravention de 3ème classe à 68 € (max 450€ en majoré).

● Véhicules abusifs

R 417-12 du code de la route : infraction de 2ème classe d'un montant de 35€.

● Déjections canines, liquide insalubre, urine sur la voie publique

R 632-1 du code pénal : Infraction de 3ème classe de 68€ (max 450€).

● Atteintes aux biens

«La destruction, la dégradation ou la détérioration volontaire d'un bien appartenant à autrui, dont il ne résulte qu'un dommage léger, et punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe». Art 635-1 du code pénal.
«Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou de dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain» est un délit puni de 3750€ d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage.

● Affichage sauvage

Amende d'un montant de 750€ pour la personne qui a apposé ou fait apposer un dispositif ou matériel visé à l'article L. 581-6, sans déclaration préalable ou non conforme à cette déclaration.



Allo Peps

► N°Vert 0800 059 430

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

COMMUNE DE SAINT POL SUR MER

J'aime ma ville
belle et propre



Unissons nos efforts avec PEPS !

PLAN ENVIRONNEMENT PROPRETÉ
SAINT POL SUR MER



Un grand plan « Propreté » pour Saint Pol sur Mer



Jean-Pierre CLICQ
Maire de Saint Pol sur Mer

Lors des vœux à la population, j'ai annoncé le lancement d'un grand plan « Propreté » pour la commune de Saint Pol sur Mer.

À cette occasion, un petit personnage nommé PEPS comme « Plan Environnement Propreté Saint Pol sur Mer » a été créé.

Il sera le dénominateur commun pour de multiples actions dans de nombreux domaines : les mégots de cigarettes, les poubelles, les véhicules, les déjections canines...

Le mot d'ordre est simple :

« la propreté, c'est l'affaire de tous ! »

C'est grâce à une mobilisation générale que l'on peut améliorer la propreté et donc le cadre de vie.



Objectif ville propre

Le PEPS repose d'abord sur un engagement toujours plus grand de la collectivité avec la mise en œuvre de moyens matériels et techniques supplémentaires, notamment :

Un budget dédié au remplacement systématique du mobilier dégradé et la mise en place d'une équipe « Cadre de vie »

L'intensification des réalisations florales pour embellir les espaces publics

Le renforcement, par la ville de ses actions écologiques comme le remplacement de l'éclairage public avec l'intégration de Led, le passage au réseau de chauffage urbain, la fin de l'utilisation des produits phytosanitaires et le renforcement du tri des déchets avec la création d'un Centre de Dépôt des Encombrants

L'entretien des bâtiments communaux



La propreté, c'est l'affaire de tous

Pour que la ville soit belle et agréable à vivre, il faut la mobilisation de tous. C'est un des objectifs prioritaires de la fin du mandat avec un plan de trois ans pour la propreté, intégrant la sensibilisation de tous les acteurs.

Dans le cadre de la politique de la ville, **une convention GUP (Gestion Urbaine de Proximité) sera mise en œuvre pour améliorer le fonctionnement des quartiers** par une gestion concertée au plus près des besoins et des usages.

L'idée est simple ; il s'agit de mieux coordonner les interventions des acteurs qui concourent, tous ensemble, à la qualité du cadre de vie. Cela implique les collectivités locales, les bailleurs, les services de l'Etat... mais aussi les habitants, les usagers ou les associations.

Informier, faciliter et sanctionner

Impliquer tous les acteurs dans un grand plan environnement et propreté, cela implique d'abord d'informer tous les partenaires, de les sensibiliser à tous les facteurs qui influent sur la qualité du cadre de vie.

C'est aussi la raison pour laquelle PEPS a été créé. Il donnera tous les trucs et astuces pour mieux agir pour l'environnement.

